

N° 249. — DÉCISION du 14 décembre 1872 autorisant un indigène y dénommé à établir une pêcherie et un parc à huîtres dans la baie de Mitirapa.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDONS :

Le nommé Matua, du district de Vairao, est autorisé à établir une pêcherie et un parc à huîtres dans la baie de Mitirapa.

Taravao, le 14 décembre 1872.

Signé : GIRARD.

N° 250. — ORDONNANCE du 18 décembre 1872 portant réunion de la haute-cour tahitienne.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances,
et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNONS :

La haute-cour tahitienne se réunira le 20 janvier prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa première session de l'année 1873.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 18 décembre 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

N° 251. — ORDONNANCE du 24 décembre 1872 relative au bornage des terres.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances,
et le Commandant Commissaire de la République,

Vu la loi du 28 mars 1866 et l'ordonnance du 6 octobre 1868 ;

Considérant que la commission désignée dans l'ordonnance précitée a surtout été instituée en vue de l'enregistrement des terres, et que les conseils des districts ont plus de facilité que ladite commission pour effectuer le bornage des terres inscrites ;

Considérant qu'il est équitable de rétribuer les conseillers chargés des opérations de bornage par la loi précitée du 28 mars 1866 ;